

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

L'an deux Mil vingt-deux
Le 14 novembre à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,
Date de convocation : 9 novembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY – Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN (arrivée à 20h05) - Marlène GEORGET - Anthony MICHEL - Nathalie TROCHU - Philippe RIGAUX - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Clément BESSON - David MENARD (arrivé à 21h15)

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Nathalie TROCHU, le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022
- 2- Lotissement de la Censive : Modification du cahier des Charges
- 3- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 4- Avenant au bail commercial de la boulangerie - Epicerie
- 5- Règlement restauration scolaire et accueil périscolaire
- 6- Choix du bureau d'études pour la réhabilitation de la station d'épuration
- 7- Projet réhabilitation Mairie – Conventions mission SPS et mission bureau de contrôle
- 8- Affaires sociales : Demande d'aide financière
- 9- Subvention exceptionnelle
- 10- Dernières décisions
- 11- Affaires diverses

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme Bérangère ROBIN

Monsieur Laurent VETU, étant concerné, quitte la salle

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une autorisation de lotir en 17 lots a été délivrée en date du 7 octobre 2004.

Dans le cahier des charges du lotissement de la Censive, à l'article 4 – règles d'intérêt général et servitudes concernant les parties privées, il est mentionné au point n° 3 – subdivision de lot que toute division de lot est interdite, même dans le cas d'une indivision. Les copropriétaires ne pourront se prévaloir de l'article 815 du code civil pour déroger à cette règle.

A la demande d'un propriétaire du lotissement de la Censive dont le terrain est situé 2, rue des Lys cadastré ZC 73 et après accord de tous les autres propriétaires du lotissement, il convient de modifier le cahier des charges afin d'autoriser la subdivision de ce terrain.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la demande mais aussi sur le fait d'autoriser les 16 autres lots composant le lotissement de la Censive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ Autorise la modification du cahier des charges en autorisant la subdivision du terrain situé 2, rue des Lys cadastré ZC 73 mais également les 16 autres lots situés au lotissement de la Censive concernés par ce point n°3.

Monsieur VETU Laurent réintègre la séance.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, 11 voix pour et 1 abstention :

- ❖ désigne M. Dominique DAUFFY pour exercer la fonction de correspondant incendie et Secours.

Monsieur le Maire expose que la boulangerie épicerie a été reprise par M. Jean-Philippe PION et Mme Céline BOISSEAU le 27 août 2021.

Vu la délibération 21-06-05 du 7 juin 2021 approuvant la cession au droit de bail du local commercial et d'habitation au profit de Monsieur Jean-Philippe PION et Mme Céline BOISSEAU Pâtisserie-Boulangerie PION.

Après une réunion avec la municipalité courant octobre 2022, les locataires ont formulé une demande de révision du loyer mensuel à la baisse à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après étude du dossier, et étant donné la forte hausse de l'énergie, Monsieur le Maire propose de diminuer le loyer mensuel à 300 € afin de pérenniser l'installation de la Pâtisserie Boulangerie PION. En contrepartie, le matériel qui devait revenir aux locataires au bout de 7 années soit en 2024, resterait propriété de la commune deux années de plus soit jusqu'en 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

❖ de procéder à un avenant au bail du commerce Boulangerie-épicerie pour un loyer mensuel révisable annuellement de 300 € à compter du 1^{er} janvier 2023 et en contrepartie, le matériel restera à la propriété de la commune deux années soit jusqu'en 2026.

❖ de confier la rédaction du bail commercial à l'étude de Mtres Antoine MICHEL et Martial MANCHEC à Riaillé

❖ Que les frais de rédaction seront partagés pour moitié entre la commune et les locataires.

❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.

5. REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

22-11-04

Une réunion a eu lieu le 2 septembre 2022 avec les parents d'élèves de l'école Notre Dame des Anges et la commission scolaire et petite enfance jeunesse afin d'aborder différents points sur le fonctionnement des services restauration scolaire et accueil périscolaire.

A la suite de cette réunion, Mme Stéphanie BELOEIL, adjointe fait part à l'assemblée que le règlement de restauration scolaire et accueil périscolaire va être modifié comme suit :

Restauration scolaire – rubrique « Inscription »

... La commune se réserve le droit de faire payer le repas des enfants inscrits dont l'absence ne lui aurait pas été signalée au plus tard la veille avant 12 h (par le biais du portail ou par téléphone à la Mairie au 02.40.07.52.12) **sauf en cas d'absence due à une maladie justifiée par un certificat médical.**

Accueil périscolaire – rubrique « tarifs »

.... Si l'enfant a été inscrit, qu'il n'était pas présent et qu'il n'a pas été désinscrit par le biais du portail où que la Mairie n'a pas été prévenue au plus tard la veille, la période vous sera facturée, **sauf en cas d'absence due à une maladie justifiée par un certificat médical.**

Le reste des règlements est inchangé.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications apportées au règlement restauration scolaire et accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

❖ d'accepter les modifications apportées au règlement restauration scolaire et accueil périscolaire pour la partie exposée ci-dessus.

6. CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION**22-11-05**

Monsieur le Maire explique qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réhabilitation de la station d'épuration car cette dernière contient une capacité de 400 équivalents habitants. Etant en révision du PLU, il y a une obligation à augmenter la capacité à 600 habitants équivalents afin de pouvoir créer dans le futur de nouveaux lotissements.

Monsieur Dominique DAUFFY, adjoint informe l'assemblée que trois entreprises ont été consultées concernant la réhabilitation de la station d'épuration. Seules deux entreprises ont répondu.

Après étude des propositions, Monsieur DAUFFY propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise HYDRATOP de Tiercé pour un montant de 5 520,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ de retenir le bureau d'études HYDRATOP de Tiercé pour un montant de 5 520,00 € TTC.
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise en concurrence.

7. PROJET DE REHABILITATION DE LA MAIRIE – CONVENTIONS MISSION SPS ET MISSION BUREAU DE CONTROLE**22-11-06**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réhabilitation de la Mairie un devis a été signé pour :

- la mission SPS d'un montant de 2 448,00 € TTC à la société ATAE
- la mission bureau de contrôle d'un montant de 4 788,00 € TTC à Qualiconsult.

A la suite des devis signés, une convention doit être signée pour les deux missions avec les cabinets respectifs ATAE et Qualiconsult.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ d'accepter les conventions proposées par la sté ATAE et la Sté Qualiconsult.
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

8. AFFAIRES SOCIALES : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**22-11-07**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'aide financière adressée le 28 octobre 2022 à la mairie par Madame Marie-Christine MARIE FERAL, travailleur social à l'espace départemental des solidarités de Châteaubriant.

En effet, Le couple a un enfant, Mr est en arrêt maladie depuis juillet 2021 non indemnisé et Mme étant auto-entrepreneuse a des revenus aléatoires. M. et Mme ont également un crédit immobilier à rembourser. Le couple a pour seuls revenus le RSA couple, la prime d'activité et l'APL.

A ce jour, M. et Mme ont notamment une dette envers le fournisseur d'électricité de 569,27 €. Une demande auprès du FSL a été demandé d'un montant de 250 €.

A la suite de la commission Solidarité affaires sociales et santé qui a eu lieu le 7 novembre 2022 et étant donné la situation, la commission propose d'accorder une aide exceptionnelle et unique de 319,27 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ Accepte d'accorder une aide exceptionnelle et unique d'un montant de 319,27 € qui sera versée directement au fournisseur d'énergie.
- ❖ Charge Monsieur le Maire d'en informer l'espace départemental des solidarités de Châteaubriant.

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

22-11-08

Monsieur Laurent VETU, adjoint fait part à l'assemblée que l'US ALVERNE a dû faire face à une dépense imprévue au cours de l'été. En effet, la pompe d'irrigation du terrain de football ne fonctionnait plus et a dû être remplacée en urgence.

Monsieur Laurent VETU propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide 9 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre :

- ❖ d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'US ALVERNE pour un montant de 800 €.

10. DERNIERE DECISION - DIA

22-11-09

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

- **DIA rue du Bois** : la commune renonce à son droit de préemption

11. DERNIERES DECISIONS – REGLEMENTATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

22-11-10

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du plan de sobriété énergétique tous les points lumineux branchés en éclairage permanent vont être modifiés pour passer en temporaires.

Une intervention va être programmée pour permettre de réduire le coût énergétique sur la durée.

Les horaires d'éclairage sont désormais réglementés par arrêté municipal comme suit :

Période	matin		soir	
	allumage	extinction	allumage	extinction
Toute l'année	6 H	aurore	crépuscule	22 H

12. DERNIERES DECISIONS – SIGNATURE DE DEVIS

22-11-11

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

- **SELF SIGNAL** : un devis a été signé pour l'achat de divers panneaux de signalisation pour un montant de 2 167,34 € TTC.
- **BERGER LEVRAULT** : une proposition commerciale a été signée pour le parcours cybersécurité pour un montant de 140,40 € TTC.
- **Extension du lotissement de la Censive** : Signature de la convention d'honoraires d'un montant de 600 € TTC pour la rédaction et les formalités de dépôt des pièces du lotissement de la Censive 2.
- **MAVASA** : un devis a été signé pour l'achat de mobilier urbain et de balise de virage et d'intersection d'un montant de 471,84 € TTC.

Arrivée de M. David MENARD

13. AFFAIRES DIVERSES

Projet Maison Assistants Maternels : Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Mme BURY Angélique, seule assistante maternelle restante sur le projet avec Mme JOLY Marie-France, adjointe. Il informe que le bâtiment est presque terminé. Afin de procéder au recrutement d'un ou d'une assistant(e) maternel(le), une annonce va être passée.

Office intercommunal des Sports : Mme Bérange ROBIN informe l'assemblée qu'il n'y a pas eu de changement de bureau à l'OIS. Monsieur Dominique DAUFFY, adjoint dit avoir rencontré Monsieur Théo PUJOL, l'animateur sportif.

Opération 26 sapins, 26 communes : Le thème de cette année est le Village du Père Noël. La commune a renouvelé sa participation à l'opération. Afin de procéder à la décoration du sapin, les enfants de l'accueil périscolaire vont réaliser des objets.

Carrières de l'Ouest : Une enquête publique a lieu du 21 novembre au 21 décembre 2022.

SPANC : Tous les habitants concernés par l'assainissement non collectif ont reçu ou vont recevoir un courrier de la société STGS en collaboration avec la communauté de Communes

Châteaubriant – Derval pour la vérification de leur système d’assainissement non collectif. Cette visite est obligatoire.

Cérémonie des vœux : La cérémonie a lieu le dimanche 8 janvier 2023.

Déploiement de la Fibre optique : Monsieur le Maire indique avoir une réunion avec la société Axione pour le déploiement de la Fibre optique le mercredi 16 novembre 2022.

Séance levée à 21H50

A Le Grand-Auverné, le 16 novembre 2022

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Sébastien CROSSOUARD

Nathalie TROCHU